

Politique sur l'attribution des Bourses et Subventions de l'ADEESE-UQAM

Politique 1

Adoptée au Conseil d'administration du 6 avril 2010

Entérinée à l'Assemblée générale du 7 avril 2010

Modifiée au Conseil d'administration du 31 janvier 2012

À entériner à la prochaine Assemblée générale ordinaire 2012

Mise à jour en janvier 2014

À entériner à la prochaine Assemblée générale ordinaire 2014

1. Principes

Par sa Politique d'admission des projets et d'attribution des subventions, l'ADEESE-UQAM vise à :

- Favoriser et encourager l'accès à la formation universitaire en éducation à l'UQAM;
- Promouvoir le développement intellectuel, social et professionnel des personnes ~~ayant étudié~~, étudiant ~~ou désirant étudier~~ en éducation à l'UQAM;
- Promouvoir la participation à la vie étudiante;
- Contribuer à l'émergence d'idées et d'initiatives en sciences de l'éducation;
- Assurer l'émergence et la diversification des projets étudiants de haute qualité;
- Offrir à ses membres la possibilité de se prévaloir d'un bagage académique et culturel à l'extérieur du cadre de leur formation de base;
- Encourager et reconnaître l'excellence universitaire, l'implication sociale et les réalisations communautaires des personnes ~~ayant étudié ou~~ étudiant en éducation à l'UQAM;
- Poursuivre la mission initiée via la Fondation Renald Legendre.

La mission de la Fondation Renald Legendre, qui a existé de 1991 à 2010, avait pour but d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants, tout spécialement dans l'esprit de promouvoir l'essor des études avancées. Monsieur Renald Legendre, professeur émérite de la Faculté des sciences de l'éducation de l'UQAM, s'est investi à l'avancement de la recherche scientifique en éducation et au développement des études de cycles supérieurs.

2. Application de la politique

Dans le respect des Règlements généraux et des autres politiques de l'ADEESE-UQAM, cette politique s'applique à l'ensemble des bourses et subventions octroyées par l'ADEESE-UQAM, sauf dans le cas de commandites matérielles, de cadeaux ou de récompenses données selon les règles prévues à cet effet (*politique 7*) ou de prix octroyés dans le cadre d'une activité organisée et prévue à cet effet, selon un règlement établi par le conseil dont il relève.

3. Comités d'attribution des bourses et subventions

3.1 Comité d'attribution des bourses et subventions régulières

Sous la juridiction du Conseil d'administration, le Comité se compose de cinq membres étudiants provenant le plus possible de différents programmes et cycles en éducation :

- La personne occupant le poste de responsable aux affaires financières et administratives de l'ADEESE-UQAM ou son substitut;
- Deux membres du Conseil d'administration de l'ADEESE-UQAM;
- Deux étudiants membres de l'ADEESE-UQAM.

Le Comité d'attribution des subventions de l'ADEESE-UQAM est responsable d'évaluer la qualité des diverses demandes, à savoir si elles correspondent aux critères attendus et si elles sont complètes. — à quatre reprises au courant des sessions d'automne et d'hiver (ce qui inclut le 1^{er} dépôt des bourses d'aide alimentaire). — Ses membres sont nommés par le Conseil d'administration de l'ADEESE-UQAM. Pour que les décisions prises durant les rencontres soient valables, tous les membres se doivent d'être présents ou de se faire substituer, au besoin. Le Comité fait rapport de ses travaux au Conseil d'administration et lui recommande l'octroi des bourses et subventions. Ces recommandations peuvent être exécutoires dans le cas de l'octroi de l'aide alimentaire, selon le besoin et l'urgence de la situation.

3.2 Comité des cycles supérieurs

Sous la juridiction du Conseil d'administration, le Comité se compose de cinq membres étudiants :

- La personne occupant le poste de responsable aux affaires financières et administratives de l'ADEESE-UQAM ou son substitut;
- La personne occupant le poste de responsable des cycles supérieurs de l'ADEESE-UQAM;
- Un membre du Conseil d'administration de l'ADEESE-UQAM représentant les cycles supérieurs;
- Deux étudiant(e)s membres de l'ADEESE-UQAM inscrit(e)s aux cycles supérieurs.

4. Dates de remise

À moins d'une disposition contraire pour certaines bourses ou subventions, les demandes de subventions et de bourses doivent être remises avant la fin au plus tard le vendredi de la septième cinquième semaine de la session d'automne pour les bourses d'aide à la rentrée et les bourses d'aide alimentaire et de la session d'hiver (dernier jour franc, avant midi, au bureau de l'ADEESE-UQAM) pour toutes les bourses et subventions. Les demandes doivent être remises avant midi (12h), au bureau l'ADEESE-UQAM (NS-1205). Chaque demande doit être paraphée par un employé ou un officier responsable de la réception des demandes.

5. Exigences pour la présentation des demandes

5.1 Exigences générales pour l'ensemble des demandes

Dûment rempli à l'aide du formulaire approprié et des pièces justificatives demandées, le dossier doit être détaillé et complet pour que la demande soit recevable.

À moins que des documents supplémentaires ne soient requis dans le cadre de certaines bourses ou subventions, les documents exigés pour une demande sont les suivants :

- Copie du relevé d'inscription-facture du demandeur;
- Formulaire de bourse dûment rempli ;
- Signature du requérant.

5.2 Exigences pour les demandes de subvention pour les projets

Dans le cadre d'une demande de subvention, le dossier doit présenter une description détaillée du projet et démontrer clairement à quoi servira la subvention de l'ADEESE-UQAM :

- Nom, code permanent et coordonnées complètes du responsable du projet, s'il y a lieu ;
- Nom des étudiants faisant partie groupe responsable du projet et leur code permanent, s'il y a lieu ;
- Nom du groupe ainsi que le nom et la date du projet ;
- Montant demandé ;
- Budget du projet : dépenses et revenus prévus (incluant la subvention demandée) ainsi que la description des autres sources de financement ;
- Description des objectifs, du déroulement et des résultats prévus du projet ;
- Explications relatives à la clientèle visée ;
- Pertinence du projet en lien avec l'éducation ainsi que pour les étudiants de l'ADEESE;
- Retombées dans le milieu scolaire ou universitaire ;
- **Pour les projets d'intégration aux activités de la communauté scientifique, une preuve significative de la participation de l'étudiant au colloque ou au congrès scientifique (une lettre signée, un courriel, etc.).**

5.3 Exigences pour les demandes de bourses individuelles

Dans le cas d'une bourse individuelle, en excluant les bourses dites « d'excellence », le dossier doit présenter une explication du besoin financier du demandeur à l'aide d'un budget personnel ou, s'il y a lieu, de l'activité réalisée en raison d'une bourse spécifique. Selon les règles relatives à chacune des bourses, il démontre clairement à quoi servira la bourse de l'ADEESE-UQAM.

5.3.1 Bourse de solidarité

(Aide à la rentrée, Aide aux parents étudiants, Aide alimentaire et Aide aux étudiants de cycles supérieurs)

Dans le cadre d'une demande de bourse de solidarité, le dossier doit présenter une description détaillée de la situation du requérant :

- Nom, code permanent et coordonnées complètes du requérant ;
- Description de la situation financière actuelle et prévue pour l'année ;
- Déclaration et preuve des revenus de la dernière année civile complétée du requérant et de son conjoint, s'il y a lieu ;
- Déclaration des revenus prévus pour l'année civile en cours du requérant et de son conjoint, s'il y a lieu ;
- Copie d'attestation de prestation de programme d'Aide financière aux études ou texte justifiant sa non-éligibilité ;
- Renseignement sur l'employeur, s'il y a lieu ;
- Texte explicatif de tout autre renseignement pertinents quant à la situation de précarité financière du requérant, si besoin est ;
- Nombre d'enfants à charge et copies d'actes de naissance, s'il y a lieu ;

5.3.2 Bourses d'excellence

(Reconnaissance de l'engagement communautaire, Réналd-Legendre pour l'engagement communautaire aux cycles supérieurs, mérite à la publication scientifique)

Dans le cadre d'une demande de bourse d'excellence, le dossier doit présenter une description détaillée de la situation du requérant :

- Nom, code permanent et coordonnées complètes du requérant
- Pour les bourses d'engagement communautaire :
 - Bilan des engagements étudiants ;
 - Lettre de présentation résumant la nature de l'engagement communautaire ;
 - Lettre de recommandation d'une tierce personne pouvant témoigner de façon significative de l'engagement communautaire du requérant ;
 - Texte explicatif de tout autre renseignement pertinent, si besoin est.
- Pour les bourses de mérite à la publication scientifique :
 - Une preuve de l'acceptation de l'article au sein d'une revue scientifique arbitrée ;
 - Une lettre de référence du premier auteur, si le requérant est co-auteur ;
 - Une copie de l'article ;
 - Le CV académique du requérant.

5.3.3. Bourses de stage (Québec et hors-Québec)

Dans le cadre d'une demande de bourse de stage, le dossier doit présenter une description détaillée de la situation du requérant :

- Nom, code permanent et coordonnées complètes du requérant
- Description du projet
- Informations sur le cours de stage
- Informations sur le financement du projet
- Justifications sur le besoin de la bourse
- Texte explicatif de tout autre renseignement pertinent, si besoin est.

6. Subventions pour les projets

Les subventions sont octroyées principalement pour à des groupes étudiants, tels que définis par l'ADEESE-UQAM, qui réalisent des projets en lien avec l'éducation au sens large. Seules les subventions pour les groupes externes peuvent permettre un octroi de financement aux activités d'étudiants qui ne sont pas membres de l'ADEESE-UQAM. Aucune demande de projet individuel ne peut être reçue, sauf dans le cas des activités d'intégration à la communauté scientifique. Les subventions sont remises à la suite de la 5^e semaine de la session d'hiver, mais les demandes peuvent être acceptées en tout temps et leur éligibilité peut être vérifiée, sur demande, par la personne responsable aux affaires financières et administratives de l'ADEESE.

6.1 Projets d'envergure

~~Description : Subvention entre 0 et 2000\$, selon le besoin exprimé, qui peut être accordée à des groupes étudiants qui réalisent un projet d'envergure dans le domaine de l'éducation.~~

~~Critère particulier : Explication de la difficulté à aller chercher du financement autrement.~~

6.2 Projets académiques

~~Subvention entre 0 et 1000\$, selon le besoin exprimé, vise la promotion de nouveaux services, la mise sur pied d'événements à caractère académique (ex. : colloque), la conception d'une trousse didactique outils pédagogiques, etc., afin de favoriser l'échange à l'intérieur de diverses thématiques en sciences de l'éducation.~~

6.3 Projets socioculturels

~~Subvention entre 0 et 1000\$, selon le besoin exprimé, qui vise l'éclosion ou la poursuite de projets à caractère social et culturel, permettant notamment l'échange entre les professionnels de l'éducation dans un contexte autre qu'académique.~~

6.4 Intégration aux activités de la communauté scientifique

~~Subvention entre 0 et 500\$, selon le besoin exprimé, qui permet aux membres de l'ADEESE-UQAM inscrits aux deuxième ou troisième cycles d'obtenir un soutien financier dans le but de présenter leur sujet de recherche ou les résultats de leurs activités de recherche dans le cadre d'une activité scientifique nationale ou internationale. Les activités de recherche présentées doivent être relatives au projet personnel de l'étudiant ou à un projet où il assume une part substantielle des activités de recherche.~~

6.5 Projets ou les organismes externes

Subventions entre 0 et 500\$, selon le besoin exprimé, Attribuées aux groupes étudiants et OBNL qui mettent sur pied des projets qui peuvent toucher les étudiantes et les étudiants en sciences de l'éducation ou l'éducation au sens large. Les associations étudiantes de programmes sont exclues.

7. Bourses individuelles

L'ADEESE offre des bourses de solidarité, des bourses d'excellence et des bourses pour les stages. Toutes les demandes sont traitées à la suite de la 5^e semaine de la session d'hiver, mis à part les demandes pour les bourses d'aide à la rentrée et d'aide alimentaire, qui sont traitées aux sessions d'automne et d'hiver.

7.1 Bourses de solidarité	
7.1.1 Aide aux parents étudiants	Valeur maximale de 500\$
Vise à soutenir les étudiants ayant un ou plusieurs enfants à leur charge et ayant des besoins financiers.	
7.1.2 Aide alimentaire	Cartes cadeaux de 250\$ à l'épicerie de son choix
Soutien aux étudiants qui éprouvent des difficultés financières particulières.	
7.1.3 Aide à la rentrée scolaire	Certificat cadeau de 100\$ à la COOP-UQAM
Soutien aux étudiants qui éprouvent des difficultés financières pour faire l'achat de leurs manuels scolaires. Un nombre maximal de 10 bourses sont octroyées chaque année session. Un tirage a lieu parmi les candidatures valides s'il y a plus de 10 demandeurs.	
7.1.4 Aide aux étudiants de cycles supérieurs	Valeur maximale de 500\$
Soutien aux étudiantes de cycles supérieurs ayant déposé leur projet de recherche ou avoir complété la moitié de la formation exigée qui éprouvent des difficultés financières particulières.	
7.1.5 Formation Professionnelle et Technique	Mise en dépôt Valeur maximale de 500\$
Dans le but d'encourager les étudiantes et les étudiants du programme d'enseignement en formation professionnelle et technique, l'ADEESE-UQAM souhaite leur offrir des bourses d'un maximum de 500\$. Souligne l'innovation dans leur milieu de travail, par exemple, l'intégration d'une nouvelle méthode de travail, la création d'un projet novateur, l'apport d'un changement favorable, etc.	

7.2 Bourses d'excellence

7.2.1 Excellence pour l'engagement communautaire	Bourses d'une valeur maximale de 500\$ ne pouvant excéder un total annuel de 3000\$.
---	--

Souligne et encourage les étudiantes et les étudiants de l'ADEESE qui se démarquent par un engagement bénévole soutenu dans un ou divers projets communautaires à visée éducative.

7.2.2 Régnal Legendre - Excellence pour l'engagement communautaire	Bourses d'une valeur maximale de 500\$. Maximum de 2 récipiendaires par année. ne pouvant être reçue plus de deux fois par une même personne.
---	---

En accordant ces bourses, l'ADEESE-UQAM veut encourager les étudiants de 2e et 3e cycles de la Faculté des sciences de l'Éducation à poursuivre leur engagement académique à l'intérieur de l'université, par exemple, siéger sur un comité non rémunéré, offrir un service de mentorat gratuit, organiser un colloque, etc.

7.2.3 Mérite à la publication scientifique	Bourses d'une valeur maximale de 500\$. Maximum de 2 récipiendaires par année.
---	--

En accordant ces bourses, l'ADEESE-UQAM souhaite encourager la publication d'articles scientifiques arbitrés chez les étudiantes et les étudiants de tous les cycles d'étude. L'étudiant doit être l'auteur principal ou l'un des co-auteurs d'un article accepté au sein d'une revue scientifique avec arbitrage. Notez que l'article doit avoir été accepté dans les trois années précédant l'année du dépôt de la Bourse de mérite à la publication scientifique. Par exemple, si un étudiant dépose une demande le 25 février 2011, son article devra avoir été accepté après le 1er janvier 2008. L'article doit être rédigé en français ou en anglais seulement.

7.3. Bourses de stage

7.3.1 Bourse de stage Québec	Valeur maximale de 250\$
-------------------------------------	---------------------------------

Soutien aux étudiants qui éprouvent présentement des difficultés financières et qui effectueront leur stage non rémunéré dans un établissement très éloigné de leur résidence principale.

7.3.2 Bourse de stage hors-Québec	Valeur maximale de 250\$
--	---------------------------------

Soutien aux étudiants permettant de réaliser un projet individuel de formation pratique issue d'un milieu différent de celui du Québec..

Les projets de cycles supérieurs sont exclus de cette catégorie.

8. Règle de non cumul des bourses et subventions

Sous réserve de règles plus particulières pour certaines bourses ou subventions, les demandeurs, individus et organismes, ne peuvent recevoir qu'une seule bourse ou subvention par année universitaire.

Toutefois, les requérantes, les requérants peuvent soumettre leur demande à chaque session.

9. Règles sur le remboursement des subventions

Les sommes investies dans les projets n'ayant pas été mis à terme sont remboursables à l'ADEESE-UQAM.

Les responsables de projets qui ont été subventionnés par l'ADEESE-UQAM et qui, une fois à terme, génèrent des profits, doivent rembourser la somme investie ou la somme restante (selon celle qui est la moins importante) afin de permettre à l'ADEESE-UQAM d'attribuer à nouveau ces sommes à des projets étudiants.

Aussi, il est fortement suggéré aux responsables de projets de remettre un bilan des projets subventionnés à l'ADEESE. Cela en permettra l'affichage, ou du moins l'archivage, et d'apporter de l'aide dans les futurs projets des étudiant membres.